

# Attestation d'honorabilité

Article L.322-2 du Code des assurances

**I. -** Nul ne peut, directement ou indirectement administrer ou diriger une entreprise soumise au contrôle de l'Etat en vertu de l'article L.310-1 ou de l'article L.310-1-1, une société de groupe d'assurance définie à l'article L.322-1-2, une compagnie financière holding mixte définie à l'article L.517-4 du Code monétaire et financier, ni être membre d'un organe collégial de contrôle de ces entreprises, sociétés ou compagnies, ni disposer du pouvoir de signer pour leur compte, ni être responsable d'une des fonctions clés mentionnées à l'article L.354-1, s'il a fait l'objet depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive :

• **1° Pour crime ;**

• **2° À une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis pour :**

- a) L'une des infractions prévues au titre Ier du livre III du Code pénal et pour les délits prévus par des lois spéciales et punis des peines prévues pour l'escroquerie et l'abus de confiance ;
- b) Recel ou l'une des infractions assimilées au recel ou voisines de celui-ci prévues à la section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre III du Code pénal ;
- c) Blanchiment ;
- d) Corruption active ou passive, trafic d'influence, soustraction et détournement de biens ;
- e) Faux, falsification de titres ou autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique, falsification des marques de l'autorité ;
- f) Participation à une association de malfaiteurs ;
- g) Trafic de stupéfiants ;
- h) Proxénétisme ou l'une des infractions prévues par les sections 2 et 2 bis du chapitre V du titre II du livre II du Code pénal ;
- i) L'une des infractions prévues à la section 3 du même chapitre et à la section 6 bis du chapitre III du même titre II ;
- j) L'une des infractions à la législation sur les sociétés commerciales prévues au titre IV du livre II du Code de commerce ;
- k) Banqueroute ;
- l) Pratique de prêt usuraire ;
- m) L'une des infractions à la législation sur les jeux d'argent et de hasard et les casinos prévues aux articles L.324-1 à L.324-4, L.324-10 et L.324-12 à L.324-14 du Code de la sécurité intérieure ;
- n) Infraction à la législation et à la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- o) Fraude fiscale ;
- p) L'une des infractions prévues aux articles L.121-2 à L.121-4, L.121-8 à L.121-10, L.411-2, L.413-1, L.413-2, L. 413-4 à L.413-9, L.422-2, L.441-1, L.441-2, L.452-1, L.455-2, L.512-4 et L.531-1 du Code de la consommation ;
- q) L'une des infractions prévues au Code monétaire et financier ;
- r) L'une des infractions prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5 et L.8224-1 du Code du travail ;
- s) Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé prévues par le chapitre III du titre II du livre III du Code pénal ;
- t) L'une des infractions à la législation ou à la réglementation applicable aux entreprises régies par le Code des assurances, aux institutions de prévoyance régies par le titre 3 du livre 9 du Code de la sécurité sociale, à leurs unions, aux sociétés de groupe assurantiel de protection sociale et aux mutuelles, unions et fédérations régies par le Code de la mutualité ;

• **3° À la destitution des fonctions d'officier public ou ministériel.**

**II. -** L'incapacité prévue au premier alinéa s'applique à toute personne à l'égard de laquelle a été prononcée une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction dans les conditions prévues par le livre VI du Code de commerce.

SMACL Assurances en qualité de Responsable de Traitement, recueille vos données à caractère personnel afin de remplir ses obligations légales en qualité d'entreprise régie par le code des assurances. Ces données permettent à SMACL Assurances d'assurer le suivi des conditions d'honorabilité de ses dirigeants et de ses administrateurs. Elles sont traitées par le Pôle Instances et Vie mutualiste et la Direction juridique et conformité de SMACL Assurances et sont destinées à l'opération électorale relative au renouvellement de l'assemblée générale de SMACL Assurances en 2024 et aux différentes autorités de contrôle (ACPR, Greffe du tribunal de commerce). Elles sont conservées pendant une durée permettant à SMACL Assurances de répondre aux obligations légales en vigueur. Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc), consultez notre espace dédié « Données personnelles » sur notre site internet ([www.smacl.fr/donnees-personnelles](http://www.smacl.fr/donnees-personnelles)) ou contactez le Délégué à la protection des données par mail à l'adresse [protectiondesdonnees@smacl.fr](mailto:protectiondesdonnees@smacl.fr).